



RAPPORT DE PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2025

## Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 27 février 2025.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2025 soumis aux élus lors du conseil municipal du 3 avril 2025.

## Table des matières

1. Présentation générale du budget primitif 2025 .....	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement .....	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement.....	7
3. Section d'investissement .....	10
3.1. Les recettes d'investissement .....	10
3.2. Les dépenses d'investissement.....	12

## 1. Présentation générale du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés.
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement<sup>1</sup> a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette

Vue d'ensemble du budget primitif 2025 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	12 097 293,96 €	6 984 158,43 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		5 113 135,53 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>12 097 293,96 €</b>	<b>12 097 293,96 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	5 984 749,87 €	10 134 141,68 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 297 212,18 €	474 696,92 €
Résultat d'investissement reporté (001)		3 321 794,48 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>7 281 962,05 €</b>	<b>13 930 633,08 €</b>

<sup>1</sup> Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

## 2. Section de fonctionnement

### 2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2025 s'élèvent à 12 097 473,96 € dont 6 984 338,43 € de recettes propres à l'exercice et 5 113 135,53 € de résultat de fonctionnement reporté.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2024	CA 2024	BP 2025
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	35 125,04 €	25 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 300,00 €	465 017,35 €	413 050,00 €
73 - Impôts et taxes	141 322,00 €	224 038,00 €	239 600,00 €
731 - Fiscalité locale	4 093 370,00 €	4 373 006,22 €	4 239 370,00 €
74 - Dotations et participations	1 386 915,00 €	1 435 553,05 €	1 406 680,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	778 284,00 €	870 127,67 €	630 500,00 €
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>6 868 191,00 €</b>	<b>7 402 867,33 €</b>	<b>6 954 200,00 €</b>
76 - Produits financiers	5 000,00 €	6 090,00 €	5 000,00 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	1 098,55 €	- €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 874 191,00 €</b>	<b>7 418 055,88 €</b>	<b>6 960 200,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 218,46 €	30 218,46 €	23 958,43 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>30 218,46 €</b>	<b>30 218,46 €</b>	<b>23 958,43 €</b>
<b>Total des recettes réelles et d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 904 409,46 €</b>	<b>7 448 274,34 €</b>	<b>6 984 158,43 €</b>
002 - résultat de fonctionnement reporté	3 999 248,94 €	3 999 248,94 €	5 113 135,53 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 903 658,40 €</b>	<b>11 447 523,28 €</b>	<b>12 097 293,96 €</b>

#### ➔ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

## ➔ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont principalement les suivantes :

- Concessions du cimetière :	15 000 €
- Redevances d'occupation du domaine public :	25 000 €
- Redevances à caractère culturel (médiathèque) :	3 500 €
- Redevances pour le périscolaire et la cantine :	369 500 €

## ➔ Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731)

Ce chapitre comprend notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Carnoux-en-Provence devrait être bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 64 000 euros et également contributeur à hauteur d'environ 37 000 euros (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

Au titre de 2025, la commune de Carnoux-en-Provence percevra une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 170 000 € versée par la Métropole.

## ➔ Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition<sup>2</sup> : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires<sup>3</sup>. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 650 000 €.

---

<sup>2</sup> Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

<sup>3</sup> L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (27 000 €), la taxe sur l'électricité (160 000 €), la taxe de séjour (50 000 €)<sup>4</sup>, et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 350 000 € pour l'année 2025.

### ➔ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2025, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France à hauteur de €.

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 170 000 euros. La CAF apporte sa contribution financière notamment à travers le dispositif du « bonus territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 15 000 euros) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux (48 000 euros) ; ou encore des subventions du Département relatives au fonctionnement des crèches (20 500 euros).

### ➔ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 569 000 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, etc.).

S'y ajoute également le paiement pour 52 000 € d'une indemnité transactionnelle dans le cadre du protocole conclu avec la Société ALG Loisirs réglant définitivement les remboursements dus au titre de l'annulation du spectacle commandé par la commune en 2016.

---

- *Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.*

<sup>4</sup> *La part additionnelle de cette taxe (34%) sera perçue par la commune puis reversée à la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur – SLNPCA.*

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2024	CA 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 516 000,00 €	2 225 243,01 €	2 298 110,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 450 000,00 €	2 304 193,03 €	2 450 000,00 €
014 - Atténuations de produits	158 777,00 €	87 025,08 €	91 725,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 329 129,07 €	1 321 297,60 €	945 930,00 €
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>6 453 906,07 €</b>	<b>5 937 758,72 €</b>	<b>5 785 765,00 €</b>
67 - Charges spécifiques	63 819,54 €	61 963,75 €	2 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	165 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 517 725,61 €</b>	<b>5 999 722,47 €</b>	<b>5 953 265,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 849,53 €	342 849,53 €	346 862,38 €
023 - Virement vers la section de fonctionnement	4 051 083,26 €		5 797 166,58 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>334 849,53 €</b>	<b>342 849,53 €</b>	<b>6 144 028,96 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 852 575,14 €</b>	<b>6 342 572,00 €</b>	<b>12 097 293,96 €</b>

## ➔ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc.). Les postes de dépenses sont notamment :

- Achat de prestations de services : 400 000 €  
(principalement les repas de cantine)
- Énergies – électricité : 450 000 €
- Entretien des terrains : 126 000 €  
(principalement le contrat d'entretien des espaces verts)
- Entretien, réparations des bâtiments publics : 95 000 €
- Entretien bois et forêts (ONF) : 60 000 €
- Remboursements de charges de personnel à l'OMSJ<sup>5</sup> : 304 000 €

<sup>5</sup> A la demande du service de gestion comptable d'Aubagne, les remboursements de charges de personnel à l'office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), auparavant imputés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », seront désormais imputés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

- Fêtes et cérémonies<sup>6</sup> : 103 450 €

### ➔ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

Pour 2025, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 450 000 €, soit un écart d'environ + 145 000 € par rapport au compte administratif 2024.

Cet écart tient compte notamment de l'augmentation de cotisations sur les retraites des fonctionnaires (environ + 30 000 €), de la conclusion d'un contrat d'adhésion à l'URSSAF pour l'indemnisation du chômage (environ + 12 000 €), le versement d'une participation aux contrats de prévoyance des agents ainsi que d'une marge de gestion pour faire face aux aléas.

### ➔ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 37 000 euros au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d'environ 64 000 euros)<sup>7</sup>.

La commune devra reverser au Département et à la Région (SLNPCA) les taxes additionnelles à la taxe de séjour, prélevées pour leur compte (respectivement 10% et 34% du tarif).

Aucune pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) n'est à verser en 2025, la commune en ayant été exonérée par le Préfet.

L'attribution de compensation représente l'excédent de ressources transférées à la métropole dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique sur les charges transférées. Elle varie en fonction des transferts et rétrocessions de compétences intervenant entre la métropole et ses communes membres.

En 2025, la commune de Carnoux-en-Provence versera une attribution de compensation en fonctionnement de 41 725 €.

### ➔ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnuysiennes.

Une somme prévisionnelle de 81 000 € est prévue pour la participation communale au fonctionnement de l'OGEC Saint Augustin, ainsi qu'une somme prévisionnelle de 450 000 € à verser dans le cadre des contrats de délégation de service public et de 150 000 € à verser aux associations carnuysiennes.

---

<sup>6</sup> Le compte 6232 Fêtes et cérémonies agrège désormais l'ensemble des dépenses ayant trait aux événements festifs suivants qui étaient précédemment répartis dans différents comptes d'imputation du chapitre 011 : Fête de la musique ; Carnaval ; Fête de la bière ; Festivités de Noël au Parc ; Fête du 12 et 13 juillet ; Journée du Développement durable/nettoyage collines ; Cérémonies patriotiques ; Cérémonie de départ des élèves de CM2.

<sup>7</sup> Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

➔ **Chapitre 68 – Autres charges de gestion courante**

Conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires des communes.

La constitution d'une provision doit être effectuée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en 1<sup>ère</sup> instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge

- dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En l'espèce, il est nécessaire de constituer une provision pour risque contentieux pour trois litiges judiciaire faisant l'objet d'une demande indemnitaire et pour couvrir le risque de recouvrement des loyers de la SARL L'Hostellerie de la Crémaillère et du club hippique à hauteur de 165 000 €.

### 3. Section d'investissement

#### 3.1. Les recettes d'investissement

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2024	CA 2024	BP 2025		
			Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €	214 115,56 €	- €	700 000,00 €	700 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	3 526 897,56 €	1 036 534,00 €	219 207,26 €	1 858 612,72 €	2 077 819,98 €
27 - Autres immobilisations financières	32 000,00 €	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
458203 - ECLAIRAGE PUBLIC	1 386 489,66 €	- €	255 489,66 €	1 248 000,00 €	1 503 489,66 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	8 000,00 €	8 000,00 €		11 500,00 €	11 500,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 153 387,22 €</b>	<b>1 282 649,56 €</b>	<b>474 696,92 €</b>	<b>3 850 112,72 €</b>	<b>4 324 809,64 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 051 083,26 €			5 797 166,58 €	5 797 166,58 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334 849,53 €	342 849,53 €		346 862,38 €	346 862,38 €
041 - Opérations patrimoniales	140 200,00 €	37 648,50 €		140 000,00 €	140 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 526 132,79 €</b>	<b>380 498,03 €</b>		<b>6 284 028,96 €</b>	<b>6 284 028,96 €</b>
<b>Total des recettes réelles et d'ordre d'investissement</b>	<b>9 679 520,01 €</b>	<b>1 663 147,59 €</b>	<b>474 696,92 €</b>	<b>10 134 141,68 €</b>	<b>10 608 838,60 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 251 290,27 €	6 251 290,27 €		3 321 794,48 €	3 321 794,48 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 930 810,28 €</b>	<b>7 914 437,86 €</b>	<b>474 696,92 €</b>	<b>13 455 936,16 €</b>	<b>13 930 633,08 €</b>

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45, pour un montant de 1 503 489,66 €) proviennent de la Métropole : il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de la réalisation de projets pour le compte de la Métropole. Les restes à réaliser correspondent aux opérations de clôture des opérations d'enfouissement des réseaux et les crédits nouveaux correspondent au montant de travaux à effectuer dans le cadre de la future opération de rénovation de l'éclairage public métropolitain (remplacement par des éclairages existant par du LED)

### 3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Pour mémoire, BP et DM 2024	CA 2024	BP 2025		
			Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
20 - Immobilisations incorporelles	- €	6 870,00 €	37 506,24 €	25 280,00 €	62 786,24 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 157 047,00 €	102 720,00 €	1 054 327,00 €	102 720,00 €	1 157 047,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 150 632,30 €	968 547,04 €	89 658,40 €	664 220,00 €	753 878,40 €
23 - Immobilisations en cours	4 484 127,03 €	3 270 872,46 €	97 842,20 €	3 780 571,44 €	3 878 413,64 €
458103 - ECLAIRAGE PUBLIC	1 386 489,66 €	175 766,92 €	17 878,34 €	1 248 000,00 €	1 265 878,34 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 178 295,99 €</b>	<b>4 524 776,42 €</b>	<b>1 297 212,18 €</b>	<b>5 820 791,44 €</b>	<b>7 118 003,62 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 218,46 €	30 218,46 €	- €	23 958,43 €	23 958,43 €
041 - Opérations patrimoniales	140 200,00 €	37 648,50 €	- €	140 000,00 €	140 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>170 418,46 €</b>	<b>67 866,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>163 958,43 €</b>	<b>163 958,43 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 348 714,45 €</b>	<b>4 592 643,38 €</b>	<b>1 297 212,18 €</b>	<b>5 984 749,87 €</b>	<b>7 281 962,05 €</b>

Les investissements sont suivis sur des chapitres d'opérations d'équipement dédiés. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- **Centre culturel :**  
Sécurisation de la toiture, éclairage salle Camus (crédits nouveaux : 60 000 €)
- **Bâtiments scolaires :**

Transformation du bâtiment de la maternelle en espace périscolaire, mise en LED du groupe scolaire, travaux sur le vide sanitaire de l'école élémentaire (crédits nouveaux : 147 000 €)

- **Complexes sportifs :**

Remplacement des huisseries du gymnase Heinrich, travaux sur les couvertines de la toiture (crédits nouveaux : 73 500 €)

- **Véhicules :**

Achat d'un véhicule pour le comité feu de forêt (crédits nouveaux : 80 000 €)

- **Espaces verts :**

Remplacement des jeux au parc Jean Chaland et travaux de réaménagement du parc (crédits nouveaux : 30 000 €)

- **Informatique et mobilier mairie :**

Modernisation des logiciels, achat serveur et équipements numériques (crédits nouveaux : 79 000 €)

- **Eclairage communal :**

Projet de rénovation de l'éclairage public par transformation en LED des lanternes gérées par les communes qui ne le sont pas encore et la rénovation des armoires de commande (crédits nouveaux : 100 000 €).

- **Equipements divers :**

Somme réservée pour des acquisitions d'équipements ou mobilier légers (crédits nouveaux : 5 500 €)

- **Travaux forestiers :**

Travaux d'intervention sur le patrimoine forestier pour prévention des incendies notamment (crédits nouveaux : 100 000 €)

- **Médiathèque :**

Changement de la chaudière (crédits nouveaux : 100 000 €)

- **Centre équestre :**

Rénovation de la carrière (crédits nouveaux : 120 000 €)

- **Services techniques municipaux :**

Somme réservée pour des travaux légers (crédits nouveaux : 5 000 €)

- **Crèche :**

Somme dédiée aux travaux d'amélioration et modernisation de la crèche après sinistre (crédits nouveaux : 40 000 €)

- **Accessibilité PMR :**

Fin des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (crédits nouveaux : 50 000 €)

- **Vidéoprotection :**

Raccordement fibre et installation de quatre caméras en centre-ville (crédits nouveaux : 30 000 €)

La commune fonctionnera, pour l'exercice 2025, sur trois autorisations de programme :

- **Rénovation de l'Artea :**

Ce projet sera mené à bien courant 2025 et 2026 et portera essentiellement sur la rénovation des façades des bâtiments (crédits nouveaux : 720 000 €)

- **La Crémaillère :**

Le conseil municipal a voté une autorisation de programme le 5 décembre 2024 en vue d'effectuer des travaux de réaménagement intérieurs et de mise aux normes de sécurité de l'établissement pour un montant prévisionnel de 210 000 € à lisser jusqu'en 2026.

Ce montant sera porté à 300 000 € sur 2025 et 2026.

Le montant de crédits de paiement ouverts pour 2025 est de 250 000 € et 50 000 € en 2026.

- **Démolition et reconstruction de l'école maternelle :**

Le chantier de la nouvelle école maternelle s'achèvera à la fin du printemps 2025.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme actée par une délibération spécifique en 2023, revalorisée lors du conseil municipal du 5 décembre 2024 pour un montant total de 10 000 000 €.

L'autorisation de programme permet de lisser sur plusieurs années l'exécution budgétaire des dépenses afférentes à cette opération.

Le montant de crédits consommés en 2023 et 2024 s'élève à 3 799 928,56 €.

Au regard du montant de dépenses engagées, il apparaît nécessaire de réajuster le montant de cette autorisation à 6 700 000 €. Puisque les travaux arrivent à leur terme au printemps 2025 et les marchés devraient être soldés durant l'année.

Les crédits paiements pour 2025 sera donc de 2 900 071,44 €.